

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 25 avril 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-017489

CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base CEA Cadarache INB 37.
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0506 du 29 mars 2012.
Thème « exploitation »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 29 mars 2012 sur le thème « exploitation ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 mars 2012 sur l'INB 37 faisait suite à l'inspection du 18 novembre 2011 portant sur le confinement statique et dynamique. Les inspecteurs ont examiné les dispositions prises pour répondre aux écarts qui avaient été constatés.

L'analyse de la situation et les mesures prises en interne et envers le prestataire chargé des contrôles et essais périodiques sur la ventilation sont de nature à lever ces écarts.

La procédure de gestion des modifications des gammes et modes opératoires sur les contrôles et essais périodiques doit néanmoins être améliorée.

Les inspecteurs ont constaté que la fréquence de contrôle des piézomètres n'est pas conforme aux règles générales d'exploitation.

Cette inspection a donné lieu à la notification d'un constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Le rapport de sûreté de l'installation décrit le réseau de piézomètres permettant d'effectuer les mesures de niveau de nappe et les prélèvements pour la surveillance radiologique. Le rapport de sûreté de l'installation précise que la surveillance du sous-sol de l'installation est assurée par ce réseau de piézomètres. Les règles générales d'exploitation (RGE) précisent que la fréquence de prélèvements pour analyses est mensuelle, pour l'ensemble des piézomètres.

Les inspecteurs ont constaté qu'une fréquence est mensuelle pour 3 piézomètres cités dans la décision de l'ASN 2010-173 du 5 mai 2010 et trimestrielle pour les autres.

Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable

- 1. Je vous demande de rendre conforme aux règles générales d'exploitation de l'installation la fréquence de réalisation des prélèvements sur tous les piézomètres du référentiel de sûreté de l'installation.**

Les inspecteurs ont examiné la procédure de gestion des gammes et modes opératoires de maintenance. Les gammes et modes opératoires de maintenance concernant les contrôles et essais périodiques (CEP) dans le domaine électromécanique sont gérés par un prestataire sous la responsabilité du service technique et logistique (STL). La procédure de modification indique que les modifications proposées doivent être validées par les INB, et qu'en l'absence de réponse de la part des INB la validation est tacite. Les CEP sur les éléments importants pour la sûreté (EIS) constituent une activité concernée par la qualité (ACQ).

Un contrôle d'une ACQ ne peut pas être réalisé sous forme d'acceptation tacite conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté qualité du 10 août 1984.

- 2. Je vous demande de modifier la procédure de gestion des gammes et modes opératoires des contrôles et essais périodiques requis par les RGE pour une mise en conformité avec les articles 4 et 5 de l'arrêté qualité.**

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'information.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
Le Chef de la Division de Marseille
SIGNE PAR
Pierre PERDIGUIER